

## Garantie 4 ans panne gratuite\*



**Une sécurité pour vos aides auditives.**

AUDIO 2000 s'engage :

- pour tout achat d'aides auditives\*, à vous offrir gracieusement une garantie 4 ans, (\*hors CMU)

### **En cas de panne :**

AUDIO 2000 vous assure la réparation de l'appareil endommagé ou l'échange standard de votre appareil si celui-ci ne peut être réparé.

### **Comment déclarer votre panne ?**

Rendez-vous dans les 5 jours avec votre carte de garantie chez votre centre AUDIO 2000 (ou dans une centre du réseau AUDIO 2000) pour déclarer la panne.

### **Pièce à remettre à votre centre AUDIO 2000 :**

- facture d'achat de votre aide auditive

\* voir conditions en magasin

## En option, l'assurance 4 ans\* casse, vol et perte



**Une sécurité supplémentaire pour vos aides auditives.**

AUDIO 2000 vous propose de souscrire à une assurance casse, vol et perte pour une durée de 4 ans (souscription à effectuer sous 8 jours à compter de la date d'achat de votre aide auditive).

### **En cas de casse-vol-perte**

AUDIO 2000 vous assure la réparation de votre aide auditive en cas de sinistre partiel ou le remplacement de votre aide auditive en cas de sinistre total.

### **Comment déclarer votre sinistre ?**

Rendez-vous dans les 5 jours avec votre carte de garantie chez votre centre AUDIO 2000 (ou dans un centre du réseau AUDIO 2000) pour déclarer le sinistre.

### **Pièce à remettre à votre centre AUDIO 2000 :**

- CASSE : facture d'achat de votre aide auditive

- VOL : facture d'achat de votre aide auditive + dépôt de plainte
- PERTE : facture d'achat de votre aide auditive + déclaration circonstanciée

\* voir conditions en magasin